

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI (FIS)

SKI ALPIN

1. ÉPREUVES

- HOMMES Descente
 Super-G
 Slalom géant
 Slalom
 Super-combiné

- FEMMES Descente
 Super-G
 Slalom géant
 Slalom
 Super-combiné

2. QUOTA D'ATHLÈTES / PAR CNO

QUOTA D'ATHLÈTES	320 (quota maximum)
QUOTA PAR CNO	22 athlètes par CNO 14 hommes maximum ou 14 femmes maximum
	<i>Maximum par épreuve</i> 4 athlètes

3. SYSTÈME DE QUALIFICATION

3.1 Critère de qualification A

Les concurrents classés parmi les 500 premiers de leur épreuve respective dans la liste des points FIS, publiée à la fin de la période de qualification (25.01.2010), seront qualifiés pour participer. En descente, super-combiné et super-G, les concurrents doivent totaliser un maximum de 120 points FIS dans l'épreuve concernée.

3.2 Critère de qualification B

Les CNO n'ayant pas d'athlète qui remplit les critères susmentionnés pourront inscrire chacun uniquement un athlète homme et une athlète femme (quota de base) dans les épreuves de slalom et slalom géant. Les CNO ayant un seul athlète homme ou une seule athlète femme qui remplit les critères de qualification sont autorisés à inscrire un autre athlète de l'autre sexe à condition que l'athlète concerné :

- ait participé aux Championnats du monde de ski alpin 2009 de la FIS
- totalise un maximum de 140 points dans l'épreuve concernée sur la liste des points FIS publiée à la fin de la période de qualification (25.01.2010).

3.3 Qualification du pays hôte

Il est prévu que le pays hôte inscrive des athlètes dans toutes les épreuves. Si aucun athlète ne réussit à répondre aux critères de qualification susmentionnés dans la clause 3.1, le pays hôte pourra inscrire un athlète qui sera qualifié selon la clause 3.2, pourvu qu'il ou elle ait été inscrit(e) en fonction du quota alloué par CNO.

3.4 Attribution des quotas

A l'intérieur du quota maximum de 22 athlètes par CNO et jusqu'au quota total maximum de 320 athlètes en ski alpin, les quotas par CNO seront alloués de la manière suivante :

- 3.4.1 Quota de base
Le quota de base d'un athlète masculin et d'une athlète féminine sera alloué à tous les CNO qui ont des athlètes qualifiés selon la clause 3.2.
- 3.4.2 Concurrents classés parmi les 500 premiers de la liste des points FIS
Chaque CNO avec au moins un athlète classé parmi les 500 premiers de la liste des points FIS dans n'importe quelle épreuve (descente, super-G, super-combiné, slalom géant et slalom) se verra allouer une place supplémentaire.
- 3.4.3 Concurrents classés parmi les 30 premiers de la liste des points FIS
Chaque CNO avec au moins un athlète classé parmi les 30 premiers de la liste des points FIS dans n'importe quelle épreuve (descente, super-G, super-combiné, slalom géant et slalom) se verra allouer jusqu'à un maximum de quatre places supplémentaires :
- une place par homme classé parmi les 30 premiers dans une épreuve, ou
 - deux places pour un homme classé parmi les 30 premiers dans plus d'une épreuve ou deux hommes (ou plus) classés parmi les 30 premiers, et
 - une place par femme classée parmi les 30 premières dans une épreuve, ou
 - deux places pour une femme classée parmi les 30 premières dans plus d'une épreuve ou deux femmes (ou plus) classées parmi les 30 premières.
- 3.4.4 Attribution des places restantes
Les places restantes, jusqu'au quota maximum de 320, seront allouées aux CNO sur la base de la liste d'attribution des points FIS publiée le 18.01.2010.
- L'attribution sera faite sur la base d'une place par concurrent, en suivant le classement du début à la fin. Une fois qu'un CNO aura atteint le maximum de 22 athlètes, le CNO admissible suivant sur la liste d'attribution des points FIS se verra allouer une place jusqu'à ce que le quota maximum de 320 soit atteint.
- La liste d'attribution des points FIS, mentionnée dans la clause 3.4.4, est une liste globale de tous les concurrents, hommes et femmes, classés parmi les 500 premiers de chaque épreuve. La grille utilisée pour attribuer des points aux 500 premiers de chaque épreuve (descente, super-G, super-combiné, slalom géant et slalom) suit une ligne graphique semblable à celle utilisée pour les points de la Coupe du monde et se trouve à la fin de ce document.
- 3.4.5 Pour l'attribution des places, un concurrent ne sera pris en compte qu'une seule fois, soit selon la clause 3.4.1 'Quota de base', la clause 3.4.2 '500 premiers' ou la clause 3.4.3 '30 premiers' de la liste des points FIS.

4. DATES/PROCÉDURE DE CONFIRMATION DES PLACES

- 4.1 Les quotas seront calculés en fonction de la liste d'attribution des points FIS après la Coupe du monde de la FIS le 18.01.2010, et seront communiqués aux fédérations nationales de ski et aux CNO par la FIS, ainsi qu'à VANOC le 18.01.2010. La liste des quotas sera aussi publiée sur le site Internet de la FIS.
- 4.2 Après confirmation des CNO à la FIS, au 25.01.2010, quant à l'utilisation des places obtenues, les places inutilisées seront réattribuées par la FIS, entre le 26.01.2010 et le 28.01.2010, au CNO admissible suivant la dernière place allouée sur la liste d'attribution des points FIS.

- 4.3 La liste des places réattribuées sera basée sur la même liste d'attribution des points FIS utilisée pour le calcul des quotas (situation au 18.01.2010).

5. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Période de qualification	juillet 2008 – 25 janvier 2010
Attribution des places aux CNO par la FIS	lundi 18 janvier 2010
Les CNO confirment à la FIS l'utilisation des places obtenues	lundi 25 janvier 2010
La FIS informe les CNO concernés de la réattribution des places inutilisées pour les athlètes qualifiés	mardi 26 janvier 2010
Fin de la procédure de réattribution des places	jeudi 28 janvier 2010
Date limite à laquelle VANOC devra avoir reçu les formulaires d'inscription soumis par les CNO	lundi 1 ^{er} février 2010

6. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

- 6.1 L'inscription d'un concurrent dont l'inscription est prévue par un CNO dans le quota de base selon la clause 3.4.1, mais qui n'est pas en mesure de participer aux Championnats du monde de ski alpin 2009 de la FIS pour cause de blessure, est tenu de présenter un certificat médical et ses résultats aux épreuves de la Coupe continentale et des Championnats du monde juniors seront réexaminés par la FIS avant le 31.12.2009.
- 6.2 **Remplacement**
Le remplacement de concurrents inscrits par un CNO pour cause de blessure ou de force majeure est possible jusqu'à la réunion technique précédant le départ de la première épreuve, sur la base du quota établi pour le CNO concerné et conformément à la procédure de remplacement tardif d'athlète établie par le CIO et VANOC. Dans ce cas, le concurrent remplacé devra rendre son accréditation avant que l'athlète de remplacement ne puisse recevoir son accréditation.